

A l'occasion de la rentrée scolaire, HSBC CE vous fait bénéficier d'une indemnité de « rentrée scolaire ». Le montant varie en fonction de la scolarisation de votre enfant.

Tout salarié peut l'obtenir s'il est présent dans l'entreprise avant le 1^{er} Juin et encore présent à la date de la rentrée scolaire. Les enfants doivent être âgés de moins de 25 ans le 31 décembre de l'année du versement.

Montants pour l'année 2024 :

- | | |
|------------------------------|----------|
| 1. Ecole maternelle : | 126,87 € |
| 2. Cours Primaire : | 222,06 € |
| 3. Enseignement Secondaire : | 380,64 € |
| 4. Enseignement Supérieur : | 475,83 € |

Attention, **pour les Cas 1, 3, 4** un justificatif est demandé (certificat de scolarité).
A fournir auprès de « e-Demandes RH ».



Pour les **familles recomposées** (même pour les enfants à charge de votre moitié), **salariés divorcés** (même si vous n'avez pas la garde) vous êtes aussi concernés :

Prenez contact avec votre représentant FO HSBC qui vous conseillera.



INDEMNITÉS DE CRÈCHE ET DE GARDE

Si vous avez des enfants de moins de 6 ans pour les Indemnités de « crèche et de garde » ou âgés de 6 ans à l'entrée en sixième pour les indemnités de garde du mercredi et / ou vacances scolaires et/ ou après et avant l'école.

HSBC Continental Europe participe à vos frais de garde.

Le montant de cette indemnité dépend de votre déclaration auprès de E-demande RH.

En 2024, **Cette participation de l'employeur** sera au maximum par mois **de 237,68€** (Forfait journalier de 10,34€).

Elle est versée le mois suivant de la déclaration si vous avez créé la demande avant le 10 du mois.

Si vous travaillez tous les deux chez HSBC France, une seule indemnité est versée par jour de travail au parent qui a déclaré.

BON À SAVOIR : L'indemnité est également versée pendant vos arrêts maladie, l'hospitalisation sous certaines conditions et les indemnités sont « rattrapables » dans l'année en cours !

Prenez contact avec votre représentant FO HSBC qui vous aidera.

